

Badminton Club Remoulins
"Les fous du volant "
2 rue de baudran 30210 Remoulins
Tel : 04-66-37-36-11

FEDERATION FRANCAISE
DE BADMINTON

SAISON SPORTIVE 2024/2025

FICHE D'INSCRIPTION et DEMANDE de LICENCE

Nom : _____	Prénom : _____	Sexe : M / F
Date de naissance : _____	Lieu : _____	
Adresse : _____		
_____ Code : _____ Localité : _____		
Téléphone : _____		
Adresse mail (lisible !) : _____		
Profession : _____		
Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____		
<input type="checkbox"/> je n'autorise PAS l'utilisation de mon image sur le site Internet du club ou d'autres médias.		
<input type="checkbox"/> je recevrai un exemplaire du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter.		
Le soussigné déclare adhérer à l'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » proposée par la FFBAD et avoir pris connaissance des garanties complémentaires et des informations relatives à la notice d'assurance (envoyée par mail après validation de l'inscription).		
Cette fiche d'inscription ne dispense pas de remplir le questionnaire de santé, et de signer l'attestation au dos de cette fiche.		

Ecrire en toutes lettres, "Lu et approuvé," dater et signer :

Les responsables légaux des enfants mineurs sont tenus de remplir l'autorisation d'intervention ci-dessous :

Je soussigné(e) _____

- 1 - Autorise mon enfant à pratiquer le BADMINTON, et à ce titre à participer aux déplacements, stages organisés dans le cadre du calendrier officiel des Fédérations, Ligues, Comités Départementaux et Associations déclarées, au cours de l'année sportive considérée.
- 2 - Autorise le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.
- 3 - M'engage à rembourser le club des frais médicaux qu'il serait tenu d'engager à cette occasion .

Ecrire en toutes lettres "Lu et approuvé," dater et signer :

RAPPEL : LES PARENTS SONT TENUS D'ACCOMPAGNER LEUR ENFANT JUSQU'AU LIEU D'ENTRAINEMENT ET DE S'ASSURER DE LA PRESENCE D'UN ANIMATEUR . A LA FIN DE LA SEANCE, L'ANIMATEUR DOIT S'ASSURER QUE L'ENFANT EST PRIS EN CHARGE PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE AUTORISEE PAR LE RESPONSABLE FAMILIAL.